

**Ouverture et compétitivité de l'agriculture tunisienne : la nouvelle conjoncture internationale et les flux d'échanges avec l'Europe (le cas des produits agricoles et agro-alimentaires)**

**El Abassi M.**

*in*

Allaya M. (ed.).  
Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000

Montpellier : CIHEAM  
Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 14

1995  
pages 337-347

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=C1960060>

To cite this article / Pour citer cet article

El Abassi M. **Ouverture et compétitivité de l'agriculture tunisienne : la nouvelle conjoncture internationale et les flux d'échanges avec l'Europe (le cas des produits agricoles et agro-alimentaires)**. In : Allaya M. (ed.). *Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000*. Montpellier : CIHEAM, 1995. p. 337-347 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 14)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

# Ouverture et compétitivité de l'agriculture tunisienne : la nouvelle conjoncture internationale et les flux d'échanges avec l'Europe (le cas des produits agricoles et agro-alimentaires)

**Marouane El Abassi**

Institut des Hautes Etudes Commerciales (IHEC), Tunis (Tunisie)

**Résumé.** Les accords de coopération de 1976 entre la Tunisie et l'Union Européenne, notre principal partenaire commercial, ont été dénoncés par les accords du GATT.

Pour pouvoir bénéficier encore des préférences communautaires, la Tunisie a entamé depuis quelques années des négociations avec l'Union Européenne en vue de l'établissement d'une zone de libre échange. Cet accord d'association avec l'Europe vient d'être signé et n'intégrera les produits agricoles et agro-alimentaires qu'à l'horizon de l'an 2000.

Cet article va essayer, à travers une analyse des principales mesures prises au niveau national, d'expliquer le cadre dans lequel ces échanges vont s'effectuer, l'impact de ces mesures sur la compétitivité des produits agricoles et agro-alimentaires et sur la nature des flux d'échanges avec l'extérieur.

**Mots clés.** Tunisie – Compétitivité de l'agriculture – Libéralisation – Echanges internationaux – *Uruguay Round* – Echanges Europe/Tunisie

**Abstract. Openness and competitiveness of Tunisian agriculture. The new international situation and trade flows with Europe (the case of agricultural and agrofood products).**

*The 1976 co-operation agreements between Tunisia and the European Union, its main trade partner, were terminated by the GATT agreements. In order to continue to benefit from community preferences, Tunisia started negotiations with the European Union some years ago with a view to establishing a free trade area. The agreement has just been signed with Europe and farm produce and agrofood products will only be incorporated in 2000. Analysis of the principal measures taken at national level is used to explain the framework of future trade, the impact of the measures on the competitiveness of agricultural and agrofood products and the nature of foreign trade flows.*

**Keywords.** Tunisia – Competitiveness of agriculture – Liberalisation – International trade – *Uruguay Round* – Tunisian-European trade

## Préambule

Les échanges extérieurs de la Tunisie avec l'Union Européenne, notre principal partenaire commercial, étaient régis par les accords de coopération qui dataient de 1976 et qui ont évolué depuis suite à l'annexion à l'UE de nouveaux pays méditerranéens (Grèce, Espagne et Portugal) ; cet accord est de durée illimitée, il s'ouvre à tous les domaines et comprend trois volets :

- une coopération économique et financière ;
- un régime privilégié pour les échanges avec l'extérieur ;
- un volet social.

L'un des objectifs les plus importants de l'accord est la promotion des exportations. En effet, ses dispositions commerciales ont permis à la Tunisie de stimuler ses échanges, d'assurer un meilleur équilibre des termes des échanges commerciaux. Le régime général est le libre accès à l'Union Européenne pour tous les produits originaires de la Tunisie (exemption de droits de douane, pas de restrictions quantitatives), sauf pour les produits agricoles soumis à l'organisation du marché en Europe.

Pour ces produits agricoles, l'accord prévoit un régime d'accès privilégié par rapport aux autres pays tiers, portant sur l'essentiel et non sur la totalité des produits et incluant certaines précautions (continents, calendrier d'importation, respect des règles prévues par les organisations commerciales du mar-

ché, clause de sauvegarde...). Les concessions tarifaires, dont les taux varient entre 20 et 100 %, couvrent environ 90 % des exportations agricoles de la Tunisie sur le MUE.

En ce qui concerne les exportations européennes vers la Tunisie, il n'y a pas de réciprocité du régime de libre accès, qui permette de tenir compte des disparités de développement, mais simplement l'application de la clause de la nation la plus favorisée (clause NPF)<sup>1</sup> par rapport à l'ensemble des pays industrialisés. Cet accord de coopération avec l'UE a été dénoncé dans le cadre des accords du GATT signés à Marrakech par une grande majorité de pays, dont la Tunisie. Pour pouvoir encore bénéficier de la préférence communautaire, la Tunisie a entamé depuis quelques années des négociations avec l'UE sur la possibilité de créer une zone de libre-échange. Cet accord d'association avec l'Europe est en phase d'être signé (juillet 1995) et n'intégrera les produits agricoles et agro-alimentaires qu'à l'horizon de l'an 2000. Jusqu'à cette date, dans quel cadre les échanges avec l'UE vont-ils s'effectuer ? Quel sera l'impact des changements intervenus au niveau international sur les échanges extérieurs et sur la compétitivité des produits agricoles et agro-alimentaires de la Tunisie ?

C'est à cette problématique que va essayer de répondre notre travail. Nous allons procéder dans un premier temps à une analyse succincte des flux des échanges avec l'extérieur à travers une lecture de la balance commerciale alimentaire ; ensuite, nous ferons un inventaire et une l'analyse des principales décisions prises au niveau international pouvant influencer les flux des échanges extérieurs de la Tunisie ; enfin, nous analyserons les effets attendus de ces changements au niveau d'un secteur important : celui des céréales.

## I – La structure et l'évolution de la balance commerciale alimentaire

L'évolution récente de la balance commerciale alimentaire a montré combien celle-ci est dépendante des variations des niveaux de production, des prix internationaux, des conditions prévalant sur ces marchés...

Le taux de couverture des importations par les exportations a oscillé entre un minimum de 46 % en 1989 et un maximum de 159 % en 1991.

L'analyse de la balance alimentaire de la Tunisie montre une prédominance de certains produits tant à l'importation qu'à l'exportation.

### 1. Analyse de l'exportation

L'exportation des produits de l'agriculture et de la pêche a toujours alimenté le flux de nos échanges avec l'extérieur. Toutefois, nous remarquons que quelques produits seulement globalisent plus de 75 % de la valeur de nos échanges comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 1. Exportation de produits alimentaires en % (année 1993)**

Produits	Valeur en MD	Variation 1993-1992	Part dans les exportations
Poisson, crustacés et mollusques	89,8	+29,8	22,60
Dattes	47,7	+9,4	11,95
Agrumes	9,6	+20,0	2,40
Fruits à coque	3,9	+77,3	0,97
Légumes	3,4	-30,0	0,85
Huiles d'olive	177,3	+28,0	44,40
Vins et autres boissons alcoolisées	12,5	+11,6	3,10
Autres	54,9	-5,2	13,70
<b>Total</b>	<b>399,1</b>	<b>+19,0</b>	<b>100,00</b>

Source : Institut National des Statistiques.

Une analyse plus détaillée se basant sur les statistiques européennes en matière d'importation montre que la Tunisie exporte près de 257 produits agricoles dont 32 ont dépassé en valeur 500 000 Ecus. Ces 32 produits ont représenté en 1991 près de 96 % des exportations agricoles de la Tunisie vers l'UE. Le principal produit est de loin l'huile d'olive. Les deux grandes catégories d'huile d'olive ne représentent pas moins de 45 % des exportations agricoles totales de la Tunisie vers l'UE.

Les dattes, les crustacés et mollusques et le poisson, les agrumes, les pommes de terre et les produits horticoles, ainsi que les produits céréaliers, sont aussi des articles importants. Une analyse récente<sup>2</sup> montre que l'essentiel de la croissance de nos exportations est plus dû à une croissance de volume qu'à une augmentation des prix.

Ceci est en particulier vrai pour l'huile d'olive mais aussi pour d'autres produits tels que les abricots, les raisins, les poissons, les crustacés, les mollusques et les fleurs coupées. Ces produits n'étant pas assez différenciés sont sujet à une concurrence très vive au niveau du marché européen.

## 2. Analyse de l'importation

L'importation en produits agricoles en provenance de l'UE représente près de 50 % de nos importations totales ; les produits ayant dépassé la valeur de 500 000 Ecus sont au nombre de 34. Ces importations ont concerné principalement les groupes de produits suivants : les sucres, les céréales, les viandes, les produits laitiers, les volailles, les huiles végétales, les légumes, les graines, le tabac, l'alcool, les préparations alimentaires et les préparations pour animaux.

Le poids du poste céréales dans nos importations reste assez important pour la consommation humaine et animale comme l'atteste le tableau suivant.

**Tableau 2. Importation de produits alimentaires en % (en 1993)**

	Valeur en MD	Variation en % 1992-93	Part dans les importations
Viandes	25,2	-5,6	6,00
Laits et dérivés	53,9	+5,1	12,90
Thé	17,3	-9,4	4,13
Blé dur	4,8	-40,7	1,10
Blé tendre	85,6	+18,9	20,40
Orge	2,9	+314,3	0,70
Maïs	36,6	-2,9	8,70
Huile de soja	53,5	+34,4	12,70
Huile de colza	12,1	-4,0	3,00
Sucre	61,8	+5,6	14,80
Autres	64,4	+19,3	15,57
<b>Total</b>	<b>418,1</b>		<b>100,00</b>

Source : Institut National des Statistiques.

## II – La conjoncture internationale

Le secteur agricole et agro-alimentaire, comme nous l'avons mentionné au paragraphe précédent, est largement ouvert sur le marché extérieur, que ce soit à l'importation ou à l'exportation. Cette ouverture sur le marché international et notamment européen est régie par des accords de coopération assez avantageux dans l'ensemble en ce qui concerne nos exportations sur le marché unique européen. Pour ce qui est des importations, l'attitude adoptée par les pouvoirs publics a été en règle générale plutôt protectionniste.

Les changements attendus au niveau de la conjoncture internationale vont nécessairement impliquer de nouvelles attitudes en matière de politique économique et notamment en terme de compétitivité. Parler de « compétitivité » d'une économie par rapport à celle de ses concurrents suppose que ces pays adoptent les mêmes règles de jeux en matière de fixation de prix d'accès au marché. Ceci n'est pas vrai en général mais l'est encore moins dans le domaine agricole. Tous les pays de l'OCDE soutiennent leur agriculture, mais dans des proportions et selon des modalités variables. L'UE et les Etats-Unis ont, par exemple, des niveaux et des formes de soutien très voisins pour le lait et le sucre. Par contre, pour les produits céréaliers et oléoprotéagineux, les USA ont recours aux paiements compensatoires pour soutenir leurs producteurs, les Européens soutiennent leurs producteurs via des prix élevés, ce qui oblige à un recours systématique aux restitutions pour assurer l'exportation des excédents.

Toutes ces distorsions aux niveaux de l'offre et de la demande, sur les marchés intérieurs ainsi que sur le marché international, ont perturbé les mécanismes de fixation des prix et faussé la compétitivité entre les différentes économies. Les accords du GATT dans le cadre des négociations de l'*Uruguay Round* vont essayer de pallier à ces insuffisances.

## 1. Agriculture et négociation du GATT jusqu'à l'*Uruguay Round*

L'*Uruguay Round* a été largement dominé par la question agricole qui opposait principalement les Etats-Unis et L'UE. Cependant, le problème de la PAC n'est pas nouveau, les Etats-Unis n'ont jamais accepté les principes protectionnistes. Toutefois, ils ont toujours obtenu lors des diverses négociations des consolidations qui, aujourd'hui, entravent la cohérence interne de la PAC.

- 1961-62 (*Dillon Round*) : consolidation à zéro des droits sur les oléoprotéagineux, les tourteaux de soja, le manioc, le *corn germ meal*.
- 1963-67 (*Kennedy Round*) : consolidation à zéro des droits sur le *corn gluten feed*.
- 1973-1979 (*Tokyo Round*) : le code des subventions est précisé, mais d'une façon qui reste inapplicable (part équitable du marché) ; jusqu'à alors, l'agriculture a bénéficié d'un statut spécial.
- 1986-1993 (*Uruguay Round*) : les engagements à prendre dans le domaine agricole portent essentiellement sur les trois volets suivants :
  - le soutien interne,
  - l'accès au marché,
  - la concurrence à l'exportation.

Pour ces trois volets, des engagements de réduction sont prévus avec :

- une réduction de 20 % du soutien interne sous forme de Mesure Globale de Soutien (MGS) pendant 6 ans à partir de 1995. Les pays en développement n'appliqueront qu'une réduction de 13 % pendant 10 ans ;
- une réduction de 36 % des tarifs douaniers et des équivalents tarifaires au niveau de l'accès au marché pendant 6 ans à partir de 1995. Les pays en développement appliqueront une réduction de 24 % pendant 10 ans ;
- une réduction de 21 % des quantités subventionnées exportées et de 36 % des montants des subventions accordées aux exportateurs pendant six ans à partir de 1995. Les pays en développement n'appliqueront que des taux de réduction de 14 % et de 24 % respectivement.

Dans le cadre de ces négociations, et avant l'achèvement du cycle, tous les pays membres ont été invités à présenter des offres dans le domaine agricole.

## 2. Accords du GATT et position de la Tunisie

L'offre de la Tunisie présentée au GATT a porté sur deux volets seulement :

- le soutien interne ;
- l'accès au marché.

La Tunisie a estimé que les subventions accordées à l'exportation des produits de l'agriculture sont très limitées.

### A. Le soutien interne

L'offre de la Tunisie a porté sur les prix administrés ainsi que sur les subventions aux intrants. Les autres mesures telles que la bonification du crédit agricole ainsi que les avantages fiscaux accordés ont été considérées comme étant des mesures rentrant dans le cadre de l'encouragement à l'agriculture. Par ailleurs, ces mesures ne sont pas considérées comme contraignantes eu égard aux engagements pris dans le cadre du PASA.

### B. L'accès aux marchés

Pour ce volet, les engagements portent sur les mesures non-tarifaires qui doivent être converties en équivalents tarifaires. Par la suite, les droits de douane et ceux qui résulteront de la tarification devront être consolidés.

En Tunisie, les mesures non-tarifaires appliquées au niveau du commerce extérieur concernent les licences d'importation et les prélèvements.

Pour ces deux catégories de mesures, une conversion tarifaire a été effectuée et a concerné les produits suivants : les viandes bovines et ovines, le lait en poudre, le beurre, les fromages, les haricots, les amandes, le blé dur, le blé tendre, l'orge, le sucre et les tomates concentrées.

Les droits de douane et les équivalents tarifaires ont été consolidés à des niveaux variables (de 25 % à 200 %) et ne doivent plus être augmentés. La comparaison de l'offre tunisienne par rapport à d'autres pays montre que les taux consolidés requis par la Tunisie ont été, pour la plupart des produits, supérieurs à 50 %. Ces taux relativement élevés par rapport à ceux proposés par les pays concurrents peuvent permettre à la Tunisie de ménager sa production domestique pour la plupart des produits agricoles et agro-alimentaires et de profiter au niveau international des meilleures offres proposées.

Une première lecture de ces différentes offres (*Tableau 3*) permet de déceler plusieurs possibilités commerciales avec de nouveaux marchés, notamment : l'Afrique du Sud pour les agrumes et les dattes pour lesquels les taux consolidés sont nuls ; ou la Turquie dont la plupart des taux consolidés pour différents produits sont fixés à des niveaux relativement faibles.

Le *tableau 3* donne les taux consolidés au GATT de quelques pays pour les principaux produits agricoles.

**Tableau 3. Taux consolidés au GATT par pays pour les principaux produits agricoles en %**

Produits	Tunisie	Maroc	Chypre	Turquie	Afrique du Sud	Israël	Brésil
Animaux vivants	76-80	219	50	8	0	19.0	0.0
Viandes bovines	75-100	239	20	23	69	170.0	55.0
Viandes ovines	100	289	20	23	95	239.0	55.0
Lait en poudre	72-80	87	20	26	97	42.5	31.5
Beurre	100	45	20	26	97	42.5	31.5
Fromage	100	82	20	42.5	79	42.5	55.0
Fleurs	150	45	60	21	60	48.5	35.0
Légumes	150	45	40-60	19.5	38 à 50	-	35.0
<b>Fruits</b> : Dattes	200	45	80	16	0	170.0	35.0
Oranges	200	45	80	16	0	170.0	35.0
Autres	150	45	40 à 60	15	4 à 38	43.0	35.0
<b>Céréales</b> : Blé dur	80	170	20	12	23	23.0	55.0
Blé tendre	100	144	20	12	23	23.0	55.0
Orge	75	113	20	12	24	15.0	55.0
Riz	60	177	20	12	43	0.0	55.0
Huile d'olive	120	45	186	47	82	127.0	35.0
Huile de soja	17	236	40	19.5	82	28.0	35.0
Sucre	100	168	20	127	105	0.0	35.0
Pâtes alimentaire	150	45	40	39 à 62	50	112.5	35.0
Vins	100	45	40	102	73 à 98	150.0	55.0
Tabac	25 à 75	45	20-85	8 à 146	54	255.0	18 à 55.0

Source : Ministère de l'Agriculture.

### 3. Accords du GATT et réforme de la PAC

L'une des conséquences directes des accords du GATT fut la réforme de la PAC. Cette réforme peut entraîner certaines répercussions au niveau de nos échanges avec l'UE.

Dans le cadre de la problématique adoptée, nous allons essayer d'analyser d'une manière succincte les différentes résolutions prises (GATT, réforme de la PAC...) et de voir en quoi elles vont se répercuter sur la nature de nos échanges avec le MUE.

#### A. UE et accords du GATT

Pour l'UE, il s'agit d'abandonner le système des prix de référence des prélèvements, des quotas et des licences d'importation et de les remplacer par d'autres mécanismes convenus au niveau du GATT. Ainsi,

les prix de référence ne seront plus appliqués à partir de juillet 1995 et seront remplacés par des prix d'entrée.

Les prix d'entrée peuvent varier d'un produit à un autre et pour un même produit d'une période à une autre. Ces prix d'entrée fixés seront consolidés. L'UE a procédé par la suite à une réduction des droits de douane et des équivalents tarifaires.

Par ailleurs, il est prévu une clause de sauvegarde pour les produits ayant fait l'objet d'une tarification qui permettra d'imposer un droit additionnel si :

- le volume des produits importés excède un niveau de déclenchement se rapportant aux potentialités du marché ;
- le prix du produit importé déterminé sur la base du prix *c. i. f.* à l'importation chute en-deçà d'un prix de déclenchement égal au prix de référence moyen pour la période 1986–88 du même produit.

## B. La réforme de la PAC

La réforme de la PAC a été clairement centrée sur les céréales, ces dernières jouant un rôle important au niveau de l'occupation du sol et de l'interaction végétaux/animaux.

### a) Les principales mesures

#### • Céréales

**Tableau 4. Réforme de la PAC dans le secteur des céréales (blé) en 1995–1996 (prix institutionnels et aides en ECU/t)**

Mac Sharry	Mai 1992 (Décision)
Prix indicatif (directeur)	110
Aide	45
Total	155
Prix d'intervention	100
Préférence communautaire	45
Prix de seuil	155
Gel des terres :	
* (taux)	15% dans rotation >15% hors rotation
* (base)	individuelle et régionale
* (maïs ensilage)	inclus
Compensation	totale
Aides aux protéagineux	65

Source : INRA-ESR, unité PAM, Rennes.

- Maintien de l'OCM céréales, en particulier des trois prix institutionnels. Baisse de ces trois derniers en trois étapes, à partir de la campagne 1993–94.
- Introduction d'un système de paiement direct basé sur un rendement moyen régional, sur une période historique, multiplié par la baisse de prix programmée.
- Le versement est subordonné au retrait de 15 % (gel basé sur la rotation) de la surface en céréales et oléoprotéagineux (surface de base).
- Définition de petits producteurs qui n'ont pas d'obligation de gel (moins de 92 tonnes).

#### • Oléoprotéagineux

- Maintien des OCM oléoprotéagineux, mais suppression des prix institutionnels (paiements compensatoires versés directement aux producteurs).
- Application de la réforme en une seule fois, à partir de la campagne 1992–93.
- Obligation de gel et définition de « petits producteurs ».

#### • Lait et produits laitiers

- Baisse du prix du beurre de 2,5 % en 1993–94 et en 1994–95. Pas de baisse du prix de la poudre.
- Pas de baisse des quotas pour la période 1992–93.



#### • Viande bovine

- ❑ Baisse du prix d'intervention de 15 %, étalée sur les trois campagnes.
- ❑ Modification des régimes des primes.
- ❑ Limitation de l'intervention à 750 000 tonnes en 1993 et diminution progressive de ce tonnage jusqu'à 350 000 tonnes en 1997.

#### • Huile d'olive

L'huile d'olive est assujettie à un traitement particulier comportant une réduction du prix d'intervention et de l'aide à la consommation qui est compensée par une augmentation correspondante de l'aide à la production.

#### *b) Compatibilité entre les accords du GATT et la réforme de la PAC*

Sur la base de l'analyse de l'offre européenne au niveau du GATT, il ressort que la contrainte principale pouvant créer d'éventuelles incompatibilités entre les accords du GATT et la réforme de la PAC est celle de la réduction des exportations subventionnées. D'ailleurs, il est admis que pour les autres volets, à savoir le soutien interne et l'accès au marché, les engagements pris dans le cadre de la PAC sont plus contraignants que ceux adoptés lors des accords du GATT. La compatibilité entre ces accords peut revêtir un certain intérêt pour ce qui est des échanges avec la Tunisie.

En effet, jusqu'à la signature des accords de l'*Uruguay Round*, la Tunisie a bénéficié d'un accord de coopération privilégié avec l'UE. Cet accord ayant été dénoncé, le pays sera régi dorénavant par les accords du GATT si, entre-temps, les négociations sur la zone de libre-échange n'aboutissent pas. Dans le cas où ces négociations aboutissent, les réformes décrétées au niveau de la PAC vont conditionner dans une large mesure la nature de nos échanges.

## III – Impact sur les échanges avec la Tunisie

### 1. Au niveau des exportations

L'offre de l'UE au niveau du GATT va permettre à plusieurs pays de bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée (clause NPF), concurrençant ainsi d'une manière plus vive les exportations tunisiennes qui bénéficiaient auparavant d'un accès privilégié.

L'analyse des niveaux des prix d'exportation de plusieurs de nos produits montre qu'ils se situent au-dessus des prix d'entrée ; ils ne seront donc pas soumis aux équivalents tarifaires. Cette situation peut améliorer la compétitivité de nos produits sur le MUE. Par ailleurs, les négociations en cours sur la zone de libre-échange devront permettre de consolider les acquis de la Tunisie sur ce marché.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les principaux produits exportables, la plupart des concurrents directs de la Tunisie sont en négociation avec l'UE afin de bénéficier d'avantages similaires.

### 2. Au niveau des importations

Les principales mesures prises dans le cadre de ces accords vont certainement avoir comme effet direct de limiter l'offre des produits à l'importation au niveau du marché mondial et donc d'accroître sensiblement leurs cours.

En effet, une analyse préliminaire faite à partir du modèle international simplifié de simulation (MISS) montre – pour un scénario qui tient compte à la fois de la réforme de la PAC, des accords du GATT et



du prolongement de la situation actuelle en terme de demande internationale – que les prix mondiaux vont évoluer de la façon suivante :

**Tableau 5. Evolution des prix mondiaux en termes nominaux et en % sur 3 ans**

	1993-1996	1996-1999
Céréales	+7.27	+1.82
Tourteaux	-0.78	+3.66
<i>Corn gluten feed</i>	-13.09	+2.95
Manioc	+4.54	+4.57
Autres substituts	+0.95	+2.15
Boeufs	+11.98	+7.48
Porcs et volailles	+2.69	+1.13
Laits	+2.87	+3.28
Sucre	+5.86	+5.95

Source : Unité politique agricole et modélisation. Document de travail préliminaire. ENSA Rennes.

L'analyse des résultats montre que les cours des principaux produits importés par la Tunisie vont augmenter dans des proportions assez importantes, ce qui risquera d'entraver sérieusement le déficit de la balance alimentaire.

### A. Analyse de la compétitivité du secteur céréales

L'augmentation des cours mondiaux est due en grande partie à une diminution des distorsions au niveau des mécanismes de formation des prix dans les principaux marchés des pays producteurs (soutien à la production et à l'exportation). Ces distorsions ont biaisé depuis un certain nombre d'années l'analyse de la compétitivité des différents acteurs sur ces marchés.

L'analyse du secteur céréalier doit se faire d'une manière désagrégée. En effet, les politiques agricoles poursuivies pour le blé dur, le blé tendre ou l'orge ne sont pas les mêmes. Plusieurs études récentes à caractère micro-économique<sup>3</sup> montrent que l'élasticité-prix de l'offre est plus importante pour le blé dur que pour le blé tendre. D'ailleurs, l'analyse des prix au niveau intérieur montre un certain avantage pour le blé dur par rapport au blé tendre (27,5 Dh/q pour le blé dur contre 22 Dh/q pour le blé tendre en 1994). Cette politique des prix poursuivie depuis les années 1980 est jugée importante aujourd'hui, car l'analyse des structures de production et de commercialisation au niveau des économies concurrentes atteste que nous pouvons disposer d'un certain avantage comparatif pour le blé dur mais non pour le blé tendre. Toutefois, la politique adoptée n'a pas été seulement une politique de prix : des efforts en matière de recherche céréalière, d'intensification, etc., ont été développés mais sans être assez efficaces comparativement aux résultats enregistrés au niveau des économies concurrentes.

En effet, l'analyse suivante des rendements sur les quatre dernières décennies montre une amélioration significative mais qui reste assez faible compte tenu des résultats enregistrés par ailleurs.

**Tableau 6. Superficies emblavées, production et rendement**

Moyennes	Blé dur			Blé tendre		
	Superficie (1 000 ha)	Production (millions q)	Rendement (q/ha)	Superficie (1 000 ha)	Production (millions q)	Rendement (q/ha)
Périodes :						
1960-1970	723 000	3,092	4,236	172 833	0,855	4,908
1970-1980	961 400	6,392	6,710	161 900	1,442	9,392
1980-1990	791 800	6,550	8,146	130 400	1,620	12,399
Années 1990	879 333	12,933	14,748	167 332	3,000	17,924

Source : GREPAA/INA Tunis.

L'amélioration des rendements est donc possible, mais le passage d'un palier à un autre est long et peut être conditionné dans une large mesure par la précarité des conditions climatiques. La non-amélioration de l'efficacité de la recherche-développement peut entraîner à moyen terme un recul assez important de notre compétitivité par rapport à nos concurrents.

### a) Analyse des coûts de production

L'analyse de l'évolution de la demande en intrants d'une part, de la croissance des prix des céréales et des prix des intrants d'autre part, peut nous permettre de déceler d'une manière relative l'efficacité du secteur.

En effet, l'analyse du tableau suivant montre une croissance relativement élevée des prix des intrants par rapport à celui des produits. Par ailleurs, la croissance de la demande en intrants (ammonitres), semble se stabiliser sur la période étudiée.

**Tableau 7. Calcul du taux de croissance moyen (unité : prix = D/tonnes, qté = 1 000 tonnes)**

Année	Ammonitres Qté	T.c	Prix céréales D/t	T.c	Prix ammonitres D/t	T.c	Prix h/labour D/h	T.c
1985		t.c	150	t.c	7.2	t.c	5.0	t.c
1986			160	0.07	7.9	0.09	5.9	0.180
1987	142.0		185	0.15	8.4	0.06	6.7	0.140
1988	103.1	-0.27	210	0.13	11.3	0.34	6.7	0.000
1989	115.1	0.11	225	0.07	11.3	0.00	8.0	0.194
1990	109.0	-0.05	245	0.09	13.3	0.17	8.5	0.063
1991	112.0	0.03	245	0.0	15.0	0.13	9.0	0.059
1992	152.0	0.35	260	0.06	17.3	0.15	9.4	0.044
		<b>0.03</b>		<b>0.08</b>		<b>0.14</b>		<b>0.096</b>

Source : GREPAA/INA Tunis. Budget économique 1994.

Les principales conclusions que l'on peut tirer de ces tableaux sont les suivantes :

- le rendement moyen sur la longue période évolue lentement. Il est dû, entre autres, à la faiblesse des progrès techniques ;
- l'évolution des prix des céréales sur la période considérée a été assez importante, de l'ordre de 8 % en moyenne et par an ; le prolongement de la série jusqu'en 1994 amènerait ce chiffre autour de 6 % puisque les prix n'ont pas été révisés à la hausse depuis 1992 ;
- l'évolution des prix des intrants a évolué d'une manière assez importante sur la période considérée (+ de 10 % en moyenne et par an) ;
- l'accroissement des prix des intrants, la faiblesse des rendements, la variabilité des conditions climatiques pourraient amener les producteurs à une attitude moins intensive comme semble le montrer la relative stagnation de l'utilisation de l'ammonitres.

### b) Positionnement par rapport à la concurrence

La question qu'on doit se poser à ce niveau de l'analyse est la suivante : la hausse des cours des produits céréaliers au niveau mondial va-t-elle impliquer une amélioration des conditions de production et d'offre au niveau national ?

L'analyse de la situation actuelle montre que le prix du blé dur importé livré *c. i. f.* Tunis devient plus cher que le prix garanti local. Cette situation peut permettre au producteur tunisien de pouvoir bénéficier d'un meilleur prix garanti. L'offre de blé dur est moyennement élastique ; il y a lieu de penser qu'une hausse des prix peut amener un accroissement plus que proportionnel au niveau de l'offre. Ce cas de figure aurait été très possible dans un marché sans distorsions. En effet, depuis le début des années 1970, une politique de stabilisation du revenu du consommateur a été adoptée par les pouvoirs publics à travers l'instauration de la Caisse de Compensation.

Cette politique de soutien du pouvoir d'achat du consommateur passait par une détérioration des termes de l'échange de l'agriculteur (blocage des prix des produits céréaliers jusqu'à la fin de la décennie 1970, intervention sur les prix des produits maraîchers au niveau des marchés de gros...). Cette attitude volontariste des pouvoirs publics favorisant le consommateur au détriment du producteur s'est poursuivie mais d'une façon moins accentuée durant les années 1980. Dès l'avènement du PASA, une des pre-

nières mesures prises dans ce cadre fut le démantèlement du soutien à l'agriculture. En effet, la part des subventions allant à la production durant l'année 1992 ne représentait que 9 % du total des subventions. Par ailleurs, le soutien à la consommation reste assez important même si, en terme relatif, il a diminué. Le passage d'une économie dirigée à une économie de marché passe par l'élimination de plusieurs instruments de politiques économiques, notamment le recours à la Caisse de Compensation. Cette politique devra se traduire par une augmentation des prix des produits céréaliers à l'offre puisque le prix international est à la hausse et que parallèlement les prix des produits de consommation à base de céréales doivent s'ajuster en conséquence. Cette politique, même si elle est envisageable sur un plan théorique, demeure assez difficile à mettre en oeuvre sur un plan pratique. En effet, le pouvoir de négociation des producteurs agricoles reste assez modeste comparativement aux autres acteurs dans la société. De ce fait, la solution probable serait plutôt une maîtrise des prix à la production et une augmentation assez discrète des prix à la consommation, afin de limiter à terme les dépenses de la Caisse de Compensation. Le prolongement de cette situation ambiguë va amener le producteur à un comportement de plus en plus extensif. Ce comportement peut à terme affecter notre niveau de compétitivité par rapport à nos principaux concurrents qui disposent de sources de gains de productivité assez importantes.

En effet, malgré la baisse des prix en termes nominaux imposés par la PAC, les revenus des producteurs céréaliers n'ont pas été affectés de manière significative. Cette situation résulte de la politique agricole poursuivie mais aussi de la progression quasi linéaire du progrès technique. Celui-ci a été estimé dans l'UE par le *Home-Growth Cereals Authorities* à 2,1 % par an pour le blé et à 1,6 % par an pour les céréales secondaires<sup>4</sup>.

## Conclusion

La nouvelle conjoncture internationale imposée à la Tunisie va devoir se répercuter sur la nature de ses échanges commerciaux avec le reste du monde.

En effet, la croissance des exportations notamment agricoles et agro-alimentaires a été conditionnée dans une large mesure par le type d'accords contractés (accords de coopération avec les pays du MUE). Ces accords permettaient à l'économie tunisienne de stimuler ses exportations à l'aide des préférences commerciales octroyées.

Les accords du GATT que l'UE et la Tunisie ont ratifiés vont devoir dénoncer ce type d'accès préférentiels. Pour pouvoir sauvegarder ses flux d'échanges traditionnels avec l'UE, la Tunisie a négocié un accord de libre-échange qui entre en application en 1995. Il n'intégrera les produits de l'agriculture et de la pêche qu'à l'horizon de l'an 2000. Pour se maintenir sur ce marché, l'agriculture tunisienne sera amenée à faire les efforts conséquents en matière de production, de commercialisation... Certes, des contraintes structurelles importantes subsistent :

- variation importante des conditions climatiques impliquant une grande variabilité au niveau de la production et du revenu ;
- rareté relative des terres arables ;
- enclavement important des exploitations agricoles ;
- morcellement des exploitations agricoles combinées avec un marché foncier peu dynamique ;
- faible mécanisation ;
- accès au crédit insuffisant ;
- service de vulgarisation généralement peu efficace ;
- nombreuses contraintes liées au fonctionnement du marché (information insuffisante, intervention de l'Etat, infrastructure commerciale peu efficace au niveau du commerce intérieur et international).

Par ailleurs, et depuis l'avènement du PASA, plusieurs réformes à caractère économique ont été adoptées, notamment celles favorisant l'émergence de nouvelles structures de production plus modernes mieux dotées et plus imbriquées dans les mécanismes de marché.

Ces nouvelles unités de production peuvent-elles être les vecteurs du progrès technique dans les campagnes ? Vont-elles améliorer sensiblement les conditions de production et de commercialisation des produits ? En un mot, vont-elles amorcer une inflexion de la compétitivité en

faveur de l'agriculture tunisienne sur des produits ciblés ? Enfin, les réformes adoptées depuis plus de sept ans commencent-elles à ancrer la petite et la moyenne agriculture dans la sphère marchande ?

La réponse à ces questions est prématurée aujourd'hui. Toutefois, nous remarquons que, malgré des conditions climatiques difficiles et suite à l'adoption de plusieurs mesures de politique économique bien ciblées, il y a un regain de vitalité de plusieurs secteurs d'activités, notamment le secteur laitier et celui des viandes rouges. Le processus de l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole et agro-alimentaire, compte tenu de la nouvelle conjoncture internationale, est un processus long, pénible et coûteux ; il implique simultanément plusieurs acteurs (producteurs, Etats, consommateurs, organisations professionnelles, circuits de distribution...). Ces acteurs ont souvent des objectifs de courte période assez contradictoires.

C'est dans ce contexte que l'analyse de la compétitivité de chaque produit de chaque filière doit être développée. L'approche couramment adoptée se fait le plus souvent par le biais de l'analyse des prix ou celle des coûts de production. Ce type d'approche reste assez réducteur de la réalité. En effet, il est difficile de maintenir une compétitivité commerciale internationale suffisante en termes de prix dans un régime de change mondial flexible et non-coordonné. Par ailleurs, le nouvel accord du GATT a pris de bonnes dispositions en matière de barrières non-tarifaires. Toutefois, on pourrait s'attendre à ce que les pays importateurs, au nom de considérations sanitaires, phytosanitaires et écologiques, exigent des standards et des normes nouvelles.

Ces économies sont-elles capables d'assurer ces nouvelles conditions d'accès aux marchés ?

## Notes

1. Il s'agit d'une clause par laquelle un Etat s'engage à étendre à son contractant les avantages qu'il viendrait à accorder conventionnellement par la suite à d'autres Etats.
2. L'impact de l'institution d'une zone de libre-échange Tunisie-UE : PCT/TUN/1358(A).
3. Thabet, Allaya (1993).
4. Guyomard et al. (1994).

## Références

- **Ayari C.** (1994). La Tunisie et les nouveaux défis du GATT. *Economiste Maghrébin* n° 97 du 19/01 au 01/02/1994.
- **Banque Centrale de Tunisie.** *Rapport : année 1993.*
- **El Abassi M.** (1991). *Désengagement de l'Etat et financement de la filière semences.* Article non publié.
- — (1994). *L'ajustement au sein de l'entreprise : le cas du secteur agricole et agro-alimentaire.* Publication de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE).
- **El Abassi M., Ben Ameer H., Smaoui F.** (1994). *Pour un meilleur système de vulgarisation en matière de commercialisation des produits agricoles et agro-alimentaires.* PCT.TUN.
- **Guyomard H. et al.** (1994). *Accord agricole de l'Uruguay Round et la réforme de la PAC.* Document de travail.
- **Guyomard H., Mahé L.-P.** (1991). *La réforme de la PAC : une révolution ou un grand pas dans une bonne direction ?*
- — (1993). *La réforme de la PAC et les négociations du GATT. Quelle compatibilité ?*
- **Johanson M., Mahé L.-P., Roe T.** (1992). *Trade compromises between the EC and US : an interest group game theory approach.*
- **L'acte final des accords du GATT (1993).** Partie agricole.
- **Stevens C., Davis S.** (1993). *L'impact de l'intensification d'une zone de libre échange Tunisie-UE.* Institute of Development Studies, University of Sussex, PCT.TUN/1358(A).
- **Thabet B., Allaya M.** (1993). *Le secteur agricole et ses perspectives à l'horizon 2000.* Document CEE.
- **Tunisie. Ministère de l'agriculture** (1994). *Campagne agricole 1993-1994. La conjoncture du printemps.* Dossier spécial accords du GATT.